

## Procès-verbal de la séance du mercredi 4 mars 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie JOULIA, Maire

Présents : Mesdames, DELLI CARPINI Corine, GAXET Michèle, MAGNI Nathalie, MEISTERMANN Fabienne, SAEZ-LOPEZ Chantal, Messieurs JOULIA Jean-Marie, DE RYCKE Olivier et VINCENT Thomas.

Absents Excusés : Mesdames CHAVANNE-VACQUÉ Eve-Marie, Céline DYONNET et SELMES Camille : Pouvoir à Chantal SAEZ-LOPEZ.

Mme Michelle GAXET a été élue secrétaire de séance.

Signature du PV du 2 décembre 2025

### OBJET

Délibération N° 01/2026

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
- Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 08**

- vote pour 08  
- vote contre 00  
- abstention 00

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de ROQUEVIDAL ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ROQUEVIDAL ;

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	90 750,44 €	Dépenses	56 086,62 €
Recettes	103 125,29 €	Recettes	112 901,42 €
<b>Résultat</b>	<b>12 374,85 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>56 814,80 €</b>

<i>Résultat d'exécution du budget</i>			
	Résultat de clôture au 31/12/2024	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31/12/2025
Fonctionnement	33 116,62 €	12 374,85 €	45 491,47 €
Investissement	- 37 649,95 €	56 814,80 €	19 164,85 €
<b>Total</b>	<b>- 4 533,33 €</b>	<b>69 189,65 €</b>	<b>64 656,32 €</b>

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ROQUEVIDAL

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**

- vote pour 09  
- vote contre 00  
- abstention 00

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 4 mars 2026, rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

**Estiment**

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

**Demandent au Gouvernement**

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**OBJET**

**Questions Diverses**

- Planning des permanences pour le scrutin du dimanche 15 mars 2026
- La Fibre : Un sondage a été réalisé sur la commune pour savoir qui voulait la Fibre. Les familles désireuses d'être fibrées vont être équipées sur les réseaux secondaires et communaux, avec des poteaux. Si enfouissement : à la charge du demandeur. Les travaux ont commencé.

Fin de la séance à 05.

Le Maire,  
Jean-Marie JOULIA



La secrétaire de séance,  
Michelle GAXET

